



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 12 mai 2026 par moyens informatiques

Membres présents : Mmes MARGOT Laëtitia, THIRIOT Sandrine, MM. BELFAKIR Taoufiq DUFOUR Daniel, GRANDJEAN Thierry, HENRY Jean Pol et LOUIS Christian

COMPETITIONS INTERDISTRICTS

Match n°53475.2 : Ff Vosges Méridionales 1 – As Sarrey Montigny du 10 mai 2026 Séniors Féminines Interdistricts à 11 – Groupe Elite

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club de Ff Vosges Méridionales reçu en date du mardi 5 mai 2026, qui déclare son équipe forfait général pour le reste de la saison 2025/2026.

En conséquence la commission décide :

As Sarrey Montigny 1 bat Ff Vosges Méridionales 1 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe de Ff Vosges Méridionales 1.

L'équipe de Ff Vosges Méridionales 1 est déclarée forfait général pour le reste de la saison 2025/2026.

Frais financiers à la charge de Ff Vosges Méridionales (564407) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €

Frais de forfait tardif : 63,20 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club de l'As Sarrey Montigny (546587) : 63,20 €

Amende de forfait général : 63,20 €.

Match n°53872.1 : Entente Villers / Haussonville 1 – As Gondrevilley 1 du 9 mai 2026 Séniors Féminines Interdistricts à 11 – Groupe Excellence

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club de l'As Gondrevilley reçu en date du vendredi 8 mai 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence la commission décide :

Entente Villers / Haussonville 1 bat As Gondrevilley 1 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe de l'As Gondrevilley 1.

Frais financiers à la charge de Gondrevilley AS (564882) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €

Frais de forfait tardif : 31,60 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club de Cos Villers (526804) : 31,60 €.

Match n°53400.1 : Darney Val de Saône 1 – Es Bayon Roville 1 du 8 mai 2026
Séniors Féminines Interdistricts à 8 – Groupe C

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Es Bayon Roville reçu en date du jeudi 7 mai 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence la commission décide :

Darney Val De Saône 1 bat Es Bayon Roville 1 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe de l'Es Bayon Roville 1.

Frais financiers à la charge de l'Es Bayon Roville (541334) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €

Frais de forfait tardif : 31,60 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club de Darney Val de Saône (503832) : 31,60 €.

Match n°53431.1: Porte des Vosges 4 – Entente Padoux Bru Jeanménil 1 du 10 mai 2026
Séniors Féminines Interdistricts à 8 – Groupe D

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club de l'As Padoux reçu en date du jeudi 7 mai 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence la commission décide :

Porte des Vosges 4 bat Entente Padoux Bru Jeanmenil 1 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe de l'Entente Padoux Bru Jeanménil 1.

Frais financiers à la charge de l'AS Padoux (529070) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €

Frais de forfait tardif : 31,60 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club Porte des Vosges (517339) : 31,60 €.

Match n°53712.2 : Us Vandoeuvre 1 – Fc Dombasle 1 du 9 mai 2026
U18 Féminines Interdistricts à 8

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Us Vandoeuvre reçu en date du vendredi 8 mai 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence la commission décide :

Fc Dombasle 1 bat Us Vandoeuvre 1 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe de l'Us Vandoeuvre 1.

Frais financiers à la charge du club de l'Us Vandoeuvre (518457) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €

Frais de forfait tardif : 54.10 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club du Fc Dombasle (503602) : 54,10 €.

Match n°53158.1 : As Lay Bouxières 1 – Rc Saulx et Barrois 1 du 9 mai 2026
U18 interdistricts – Groupe A

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club du Rc Saulx et Barrois reçu en date du mardi 5 mai 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence la commission décide :

As Lay Bouxières 1 bat Rc Saulx et Barrois 1 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe du Rc Saulx et Barrois 1.

Frais financiers à la charge du club de RC Saulx et Barrois (539645) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €

Frais de forfait tardif : 27,05 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club de l'As Lay Bouxières (590229) : 27,05 €.

Match n°50828.2 : As Gondrevilly 1 – Entente Champigneulles / Lay Bouxières 1 du 9 mai 2026

U17 interdistricts – Groupe A

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club du Rc Champigneulles reçu en date du samedi 9 mai 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique

En conséquence la commission décide :

As Gondrevilly 1 bat Entente Champigneulles / Lay Bouxières 1 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe de l'Entente Champigneulles / Lay Bouxières 1.

Ce forfait étant le 3^{ème} enregistré en championnat, cette équipe est déclarée forfait général pour le reste de la saison 2025/2026.

Frais financiers à la charge du club du Rc Champigneulles (503643) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €

Frais de forfait tardif : 54.10 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club de l'As Gondrevilly (564882) : 54,10 €

Amende de forfait général : 54,10 €.

Match n°50987.2 : Fc Eloyes 1 – Af Laxou Sapinière 1 du 9 mai 2026
U16 interdistricts – Groupe B

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Af Laxou Sapinière reçu en date du jeudi 7 mai 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence la commission décide :

**Fc Eloyes 1 bat Af Laxou Sapinière 1 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement à l'équipe de l'Af Laxou Sapinière 1.**

Frais financiers à la charge du club de l'Af Laxou Sapinière (503690) :
Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €
Frais de forfait tardif : 54.10 €
Frais de forfait tardif à rembourser au club du Fc Eloyes (503614) : 54,10 €.

**Match n°53067.1 : Entente Assl / Mexy 1 – As Pagny sur Moselle 2 du 9 mai 2026
U15 interdistricts – Groupe A**

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club de l'As Pagny sur Moselle reçu en date du samedi 6 mai 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence la commission décide :
Entente Assl / Mexy 1 bat As Pagny sur Moselle 2 : 3 à 0 par forfait.
Moins un point au classement à l'équipe de l'As Pagny sur Moselle 2.

Frais financiers à la charge du club de l'As Pagny sur Moselle (503742) :
Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €
Frais de forfait tardif : 23.50 €
Frais de forfait tardif à rembourser au club de As Saulnes Longlaville (581715) : 23.50 €.

COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA MEUSE

**Match n°50388.2 : Asc Seuil d'Argonne 1 – As Treveray 2 du 10 mai 2026
Séniors D2 – Groupe B**

Absence de FMI

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre reçu en date du lundi 11 mai 2026, qui stipule que la FMI n'a pu être réalisée en raison d'une tablette non conforme.

En conséquence, la commission décide d'appliquer l'amende prévue au statut financier pour non utilisation de la tablette pour établir la FMI et rappelle au club de l'Asc Seuil d'Argonne que l'utilisation de la tablette est obligatoire.

Frais financiers à la charge du club de l'Asc Seuil d'Argonne (532619) :
Non utilisation de la FMI : 50 €.

**Match n°53501.1 : Us Thierville 1 – Entente Vaucouleurs / Commercy 1 du 9 mai 2026
U18 D1**

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club de la L1 Vaucouleurs reçu en date du vendredi 8 mai 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Us Thierville 1 bat Entente Vaucouleurs / Commercy 1 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe de l'Entente Vaucouleurs / Commercy 1.

Frais financiers à la charge du club de la L1 Vaucouleurs (503783) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Frais de forfait tardif : 27,05 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club de l'Us Thierville (530013) : 27,05 €.

Match n°53693.1 : Entente St Mihiel /Maizey 1 – Sc Les Islettes 1 du 9 mai 2026 U15 D2

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club du Sc Les Islettes reçu en date du jeudi 7 mai 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Entente St Mihiel / Maizey 1 bat Sc Les Islettes 1 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe du Sc Les Islettes 1.

Frais financiers à la charge du club du Sc Les Islettes (550368) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Frais de forfait tardif : 23,50 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club du Fc St Mihiel (503693) : 23,50 €.

Match n°53918.2 : Sc Commercy 1 - Fc Revigny 1 du 9 mai 2026 U13 D2 - Groupe B - Phase Haute

Absence de FMI

La commission prend connaissance du courriel du club du Sc Commercy reçu en date du samedi 09 mai 2026, qui stipule que la FMI n'a pu être utilisée pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission rappelle au club du Sc Commercy que l'utilisation de la tablette est obligatoire.

En tout état de cause, à l'avenir, en cas de non-utilisation de la tablette, la commission sera dans l'obligation de sanctionner ce manquement.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7 (*) jours (ou de 2 jours pour les coupes) à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Accession Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,



THIRIOT Sandrine

Le président,



Jean-Pol HENRY